

## BUREAU SYNDICAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

### 2022 -039 – AVIS PPA - MODIFICATION N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHATEAURENARD

15 Elus membres du bureau syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléant Présent	Procurations	Absents	
10	0	0	5	10

#### Présents

ACCM : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Marie-Rose LEXCELLENT ;

CCVBA : Monsieur Jean MANGION, Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Bernard WIBAUX;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Serge PORTAL ;

#### Absents excusés

ACCM : Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Jacques AUFRERE;

TPA : Monsieur Jean-Christophe DAUDET ;

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Madame Pascale LICARI,

Secrétaire de séance : Monsieur Serge PORTAL

Rapporteur : Madame Catherine BALGUERIE-RAULET

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-40,

**Vu** la délibération n°2020.041 du 15 décembre 2020 du PETR du Pays d'Arles portant attribution de dérogation de produire un avis sur les ouvertures à l'urbanisation ainsi que l'élaboration, la révision, la modification d'un document d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil syndical n°2019-011 du 26 avril 2019 modifiant le SCOT du Pays d'Arles approuvé le 13 avril 2018 ;

**Considérant** le dossier de modification simplifiée n°7 de la commune de Chateaurenard adressée le 5 septembre 2022 au PETR du Pays d'Arles, afin de recueillir son avis en tant que Personne Publique Associée ;

**La modification simplifiée a pour objet d'adapter le règlement, le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation du quartier de la Gare.**

Après analyse des éléments du dossier, il est observé que les modifications apportées au projet d'OAP de la gare sont compatibles avec les orientations du SCOT par :

- La recherche de continuité avec le centre-ville via la création d'une nouvelle offre de commerces et de services, complémentaires à ceux déjà existants et facilement accessibles via la voie verte, qui incitera aux mobilités douces

- La création d'une offre de 150 à 200 logements
- La création d'espaces publics accueillant une présence végétale forte. Ils formeront des espaces de convivialité tout au long de l'année et des îlots de fraîcheur très recherchés en été.
- La création de stationnement souterrain pour réserver les cœurs d'îlots à l'appropriation des espaces extérieurs par les habitants

En outre, il est rappelé que ce projet situé sur une friche urbaine, artificialisée, n'impacte pas les espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Ainsi, les modifications de l'OAP présentées visent la création d'un projet exemplaire qui pourra servir de référence pour l'ensemble des communes du Pays d'Arles qui doivent inscrire leur développement dans une trajectoire de sobriété foncière, impulsée par le SCOT et aujourd'hui renforcée par la loi Climat et Résilience.

Je vous propose, chers collègues, de bien vouloir :

**1 – DONNER un avis favorable sur le projet de modification N°7 du PLU de la commune de Chateaurenard**

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président,

